

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

*Cette note contient 2 pages + 1 carte*

### Présentation générale et éléments d'information liés à la délibération inscrite à l'ordre du jour

Depuis 2013, Opale Energies Naturelles mène les études de développement (étude impact, étude paysagère, acoustique, vent...) pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de La Quarte, La Rochelle, Charmes-Saint-Valbert et Molay. Ces installations sont soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'autorisation unique de la société ENERGIES DES HAUTS DE LA RIGOTTE pour l'exploitation d'un parc de 8 éoliennes a été déposé le 5 février 2016 et complété le 16 juin 2016. Après examen préalable des services de l'Etat et avis favorable de l'autorité environnementale en date du 25 juillet 2016, le projet est soumis à enquête publique. Les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet sont informées de cette enquête et leurs conseils sont invités à formuler un avis dans le cadre de l'enquête à travers une délibération. Le dossier d'autorisation unique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet, a été transmis à la Mairie où il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

### Le projet et le maître d'ouvrage

<b>Localisation</b>	Communes de La Quarte, La Rochelle, Charmes-Saint-Valbert et Molay
<b>Nombre d'éoliennes envisagé</b>	8 éoliennes, 5 en culture et 3 en forêt (2 structures de livraison)
<b>Taille des éoliennes envisagée</b>	Hauteur maximale de 180 m en bout de pale avec une hauteur de moyeu de 110 à 125 m. Rotor de 130 m de diamètre. Espacement minimal entre le sol et le bas des pales : 45 m.
<b>Puissance unitaire envisagée</b>	Environ 3 Mégawatts (MW) par éolienne.
<b>Puissance totale envisagée</b>	Environ 24 MW (nombre d'éoliennes x 3 MW).
<b>Production électrique</b>	66 millions de kilowattheures produit par an (kWh/an) pour un parc de 24MW de puissance installée. Equivalence : consommation électrique annuelle d'environ 26 400 personnes, soit 11% de la population du département de Haute-Saône. Economie de rejet de CO <sub>2</sub> : le parc éolien évitera l'émission annuelle d'environ 19 000 tonnes de CO <sub>2</sub> dans l'atmosphère (émission CO <sub>2</sub> de 300g/kWh – source ADEME)
<b>Maître d'ouvrage</b>	La société SAS Energies des Hauts de la Rigotte, qui est filiale à 100% de la société Velocita Energies Development, porte les droits fonciers du projet éolien qu'elle exploitera à terme.

### Retombées financières pour les collectivités

<b>Fiscalité</b>	En 2016 les taxes dont bénéficient les collectivités par rapport à des projets éoliens sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)</li> <li>• La CET (Contribution Economique Territoriale)</li> <li>• La Taxe sur le Foncier Bâti</li> </ul> Ces taxes sont perçues avec des parts variables par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'EPCI et les Communes. La part principale revient à l'EPCI. La part perçue par le bloc communal (EPCI + Communes) représente environ 6 500€/MW/an soit environ 160 k€/an pour un parc de 24 MW.
<b>Loyer</b>	Les parcelles d'implantation du projet ne sont pas achetées par l'exploitant du parc éolien, mais louées à bail emphytéotique. Les loyers ne sont pas liés à la production effective des éoliennes mais

	à la puissance installée sur la parcelle. Le loyer est de 2500€/MW/an. En cas d'implantation sur des parcelles communales, le loyer est versé à la commune.
<b>Accords fonciers</b>	Deux promesses de bail ont été signées en 2013 avec la commune de La Rochelle avec l'assistance de l'ONF pour l'accueil d'éolienne en forêt communale du bois de la Corne. Les autres éoliennes qui sont en culture ont fait l'objet de promesses de bail distinctes. Des promesses de constitution de servitudes pour l'utilisation des chemins existants ont été signées avec les communes et les associations foncières.
<b>Mesures d'accompagnement</b>	Dans le cadre du projet éolien, environ 0.5% du montant total de l'investissement est alloué au financement de mesures d'accompagnement en lien avec le parc éolien sur les communes du projet. Ce budget se répartit entre les mesures réglementaires liées à la biodiversité et des mesures liées au cadre de vie en direction des communes du projet (réfection de la station d'eau potable, mise en place d'un éclairage publique basse consommation, aménagement des talus du château sur la commune de La Rochelle, mise en place d'un panneau d'information sur le chêne classé de la Vierge à la Quarte, participation à la réfection du chemin des Essarts à Molay...). Ces mesures seront inscrites dans l'Arrêté d'autorisation unique qui sera délivré par le Préfet.

<b>Situation technique</b>	
<b>Vent</b>	Le projet se situe sur une zone favorable du Schéma Régional Eolien de Franche-Comté et bénéficie d'une bonne ressource en vent estimée à partir du mât installé à Pressigny (Haute-Marne) depuis 2009.
<b>Raccordement électrique</b>	L'évacuation du courant électrique se fera par une liaison enterrée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit jusqu'à un poste de raccordement privé à construire sur la commune de La Rochelle (70). Ce poste appelé « La Rigotte » bénéficie des autorisations nécessaires depuis début 2016 et permettra de se raccorder directement à la ligne 225 Kv sur le réseau du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).</li> <li>• soit sur les postes électriques existants de Vitrey-sur-Mance (à 7km) ou Jussey (à 15km)</li> </ul>
<b>Faune Flore Botanique</b>	Le périmètre de projet se situe en dehors de toute zone naturelle protégée et/ou réglementaire. Un cycle d'études naturalistes a permis d'identifier les sensibilités environnementales sur le site et de les prendre en compte dans la définition du projet. Entre autre le secteur des Murgerots sur la commune de La Rochelle a été évité de tout aménagement.
<b>Paysage Patrimoine</b>	La zone de projet s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau de Fayl-Billot, vaste plateau agricole. Une étude paysagère approfondie a permis d'étudier les points de vue, les enjeux et de définir un projet de moindre impact et rendre compte de la perception du projet. Par exemple, depuis la RN19 et les entrées Nord de La Rochelle, une implantation en ligne régulière a été privilégiée pour éviter le chevauchement d'éoliennes depuis cet axe de découverte du projet. La ligne d'éolienne a été reculée le plus à l'Ouest possible afin de fortement limiter les vues depuis La Rochelle et les abords du château de la Rochelle. Les vues remarquables du château seront préservées. Les éoliennes ont été également placées en retrait des bords de plateau au sud pour limiter les vues depuis la vallée de Charmes à Molay.
<b>Urbanisme</b>	Les communes du projet sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Le RNU permet l'accueil des éoliennes sur le secteur du projet.
<b>Accès</b>	L'accès au site se fera via la RN19 et le réseau de chemins existant. Seulement 1,5 km de pistes nouvelles seront créés sur les 4.5 km de desserte du parc éolien. Elles ont été définies en concertation avec les usagers du territoire (ONF et exploitants).
<b>Contraintes techniques (aviations civile et militaire, infrastructures...)</b>	Le projet est compatible avec les règles techniques connues en 2015 (éloignement, alignement, nombre d'éoliennes maximal, hauteur maximale) fixées par la DGAC et la Défense pour l'implantation des éoliennes. La zone de projet ne présente pas de contraintes particulières en termes de réseaux d'infrastructures ou de radar Météo France.



